

7227/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 avril 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 avril 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2013/184/PESC concernant des
mesures restrictives instituées en raison de la situation au Myanmar/en Birmanie**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes